

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3921)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Grandguillaume

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« collectivité »

les mots :

« autorité organisatrice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.